

Délibération n°2024-05-23

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	62
Pouvoirs	10
Votants	72

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Sandra Delibit	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Sauviat Jean-Marc	à	Michèle Valibus
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Yohann Fiancette
Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Soulefour Marie-Christine.

## Délibération n°2024-05-23



Le président explique que Monsieur le trésorier d'Ussel a transmis les listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables suivantes :

### Budget Principal :

- La liste n°6224760412 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 4 614,49 €.

### Budget annexe déchets :

- La liste n°6077040012 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 5 294,10 €.

Après examen de cette liste, Il est demandé la continuité des poursuites des créances représentant un mont de 1 983,10 €.

Le montant créances irrécouvrables s'élève à 3 311,00 €.

### Budget annexe SPANC :

- La liste n°6279610212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 3 185,20 €

Ces montants seront mandatés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal et des budgets annexes déchets ménagers et assimilés et SPANC.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes suivantes :
  - Budget Principal :

La liste n°6077040012 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 5 294,10 €

- Budget annexe déchets :

La liste n°6077040012 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 5 294,10 €

Après examen de cette liste, Il est demandé la continuité des poursuites des créances représentant un montant de 1 983,10 €.

Le montant créances irrécouvrables s'élève à 3 311,00 €.

- Budget annexe SPANC :

La liste n°6279610212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 3 185,20€.

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2024

Le Président,  
Pierre Chevalier

